

Protection des forêts.—Protéger la forêt contre l'incendie est le plus urgent devoir de toute administration forestière, mais c'est aussi le plus difficile et le plus dispendieux. L'immensité des forêts canadiennes, le manque de voies d'accès en plusieurs régions, les conditions climatiques, tout concourt à faire de la protection des forêts un problème de première importance.

Bien qu'il se soit produit nombre d'améliorations dans l'organisation et les méthodes de protection contre les incendies ces trente dernières années, le danger d'incendie reste le grand obstacle à une meilleure exploitation de la forêt. Aujourd'hui encore trop de campeurs et de fumeurs sont négligents et trop de défricheurs sont imprudents quand il s'agit de brûler les déchets d'abatage. Chaque année, on enregistre une moyenne de plus de 5,000 incendies dont presque 4,000 sont notoirement dus à la négligence de l'homme.

Dans le Québec et à Terre-Neuve, on a formé des associations qui s'occupent de la protection des terres de la Couronne où l'abatage est permis. Les autres services provinciaux de protection contre les incendies s'occupent de toutes les forêts à l'exception de celles qui font partie de municipalités organisées.

Là où il existe des bureaux régionaux, ce sont eux qui dirigent le travail sur place; ailleurs, ce sont les gardes-feu régionaux. Les subdivisions régionales sont confiées à des gardes-feu aidés en certains endroits par des éclaireurs et des patrouilleurs. De leurs tours de guêt, les gardes signalent à un bureau central, par téléphone ou radio, toute apparition de fumée. Les patrouilleurs vont régulièrement par les routes et les voies d'eau, exhortant les voyageurs à la prudence et éteignant ou signalant les commencements d'incendie. Des équipes spéciales construisent des routes, des sentiers, des lignes téléphoniques, des tours de guet et des cabanes de garde forestier, toutes choses nécessaires à la protection de la forêt. Ces équipes sont habituellement en service durant la saison d'été et forment une équipe de sapeurs de réserve. Tous les services de protection sont munis d'outillage moderne: pompes portatives, outils à main, véhicules spéciaux et systèmes efficaces de communication. On se sert couramment d'aéronefs pour dépister les incendies et transporter hommes et fournitures sur la scène des désastres.

En vertu de la loi sur les chemins de fer, appliquée par la Commission des transports du Canada, les services provinciaux de protection contre les incendies en forêt reçoivent des renforts le long des voies ferrées. La Commission a des pouvoirs étendus en ce qui concerne la protection contre les incendies le long des lignes de chemin de fer tombant sous sa juridiction. Certains fonctionnaires des divers services forestiers sont membres d'office de la Commission et collaborent avec les gardes-feu que les compagnies de chemin de fer sont obligées d'employer en vertu de la loi.

Les commencements d'incendie doivent être étouffés le plus tôt possible, mais le but des services de protection, pour leur part, c'est d'empêcher tout incendie de commencer. Voici quelques-uns des moyens employés pour réduire le nombre des incendies: affichage d'avis le long des routes et des portages et dans les camps de bûcherons; restriction ou même interdiction des voyages en forêt en période de